

Conséquences de la crise en matière de blanchiment de capitaux

Les 6 et 27 avril 2020, la CTIF a publié sur son site deux communications destinées à avertir des conséquences de la crise du Covid-19 en matière de blanchiment de capitaux. Depuis, les conséquences économiques et sociales de la crise apparaissent plus clairement et un certain nombre de tendances se dessinant en matière de blanchiment ne peuvent être dissociées de la situation économique et sociale actuelle. Au travers de la présente note, la CTIF a pour objectif de dresser un aperçu de ces tendances et d'évaluer les précédents avertissements à la lumière des dossiers récents, des informations de services partenaires et des sources ouvertes. Le but poursuivi est d'aider les déclarants dans la détection des opérations suspectes et, sur la base des déclarations de soupçons qui en résulteront, affiner ou compléter à l'avenir l'analyse actuelle.

L'analyse fait la distinction entre, d'une part, les formes de criminalités sous-jacentes au blanchiment et, d'autre part, les techniques de blanchiment, lequel semblant augmenter suite à la crise ou changer de nature.

1. Formes de criminalités sous-jacentes

Escroquerie

Depuis plusieurs années, l'escroquerie figure parmi les criminalités sous-jacentes les plus importantes dans les dossiers de la CTIF. Au moment du pic de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs cas d'escroqueries et de fraudes liées au commerce de matériel médical ont été observés. Le mode opératoire utilisé par les escrocs était généralement simple et consistait en la livraison partielle ou inexistante du matériel. Au vu du caractère aigu de ce commerce, les entreprises et les autorités ayant commandé les marchandises n'étaient généralement pas en mesure de mener une enquête préalable approfondie quant à la fiabilité des fournisseurs. Une situation que les fraudeurs ont exploitée.

Dans un second temps, la CTIF a traité des dossiers liés à l'escroquerie dans lesquels les auteurs ont clairement exploité la situation économique et sociale exceptionnelle. Ainsi, plusieurs dossiers concernent des abus des primes octroyées par les autorités pour pallier les effets économiques de la crise du Covid-19. Au niveau régional, il s'agit de primes de compensation ou de nuisances accordées aux entreprises afin de compenser la forte diminution de leur chiffre d'affaires ou l'arrêt forcé de leurs activités. Il ressort des dossiers que les escrocs ont utilisé de faux documents tels que des extraits de comptes pour introduire des demandes de primes pour des entreprises avec lesquelles ils n'avaient aucun lien.

Par ailleurs, les formes classiques de fraudes de masse peuvent également augmenter, telles que les fraudes à l'acompte, le phishing et les fraudes sentimentales. Les mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 ont accentué l'isolement social de certains groupes de personnes vulnérables, augmentant le 'pool' de victimes potentielles d'escrocs. La problématique du Covid-19 a également fréquemment servi de prétexte dans des scénarios d'escroquerie : des marchandises ne peuvent pas être livrées ou des personnes ne peuvent pas voyager et ont par conséquent un besoin urgent d'argent ...

Fraude sociale et fiscale

Depuis plus de 10 ans, la CTIF constate dans ses dossiers que des sociétés, constituées par des personnes de nationalité portugaise ou brésilienne – souvent des hommes de paille – sont utilisées pour exploiter de la main d’œuvre illégale, en particulier dans les secteurs de la construction et du nettoyage industriel. Ces sociétés, qui disparaissent rapidement, font souvent partie d’un réseau de sous-traitance pour des donneurs d’ordre officiels. Les revenus issus du travail au noir, correspondant à des virements issus des sociétés donneuses d’ordre, circulent au sein du réseau sur base de fausses factures et font finalement l’objet de retraits en espèces ou sont blanchis via des nouveaux systèmes de paiements. Alors que l’accent était initialement mis sur la recherche de profit issu du travail illégal, il ressort des dossiers plus récents que les réseaux, via la technique de la compensation, sont également utilisés pour le blanchiment de capitaux issus d’autres formes de criminalités, tel que le trafic de stupéfiants. Dans la mesure où ces sociétés remplissent rarement leurs obligations sociales et fiscales, il reste évidemment toujours question de fraude sociale et fiscale. La CTIF observe également que certaines de ces sociétés ont pu bénéficier de primes de compensation et de nuisances du fait de la perte de leur chiffre d’affaires ou de leur fermeture forcée suite aux mesures de lutte contre le Covid-19.

Bien que cette forme de fraude sociale et fiscale remonte à l’époque de la crise financière de 2008, dans le contexte de crise économique actuel, où des secteurs comme la construction vivent des moments difficiles, il est tentant de recourir à des sous-traitants (trop) bon marché. La hausse du chômage a, en outre, entraîné une augmentation de l’offre d’ouvriers prêts à travailler au noir. Dans un avenir proche, il faut s’attendre à ce que les réseaux portugais/brésiliens attirés par le travail illégal dans des secteurs vulnérables continuent à représenter un risque sérieux de blanchiment

Trafic de stupéfiants

Les mesures restrictives liées au Covid-19 ont eu de lourdes conséquences immédiates pour les secteurs de l’horeca et les commerces de détail en raison de la période de fermeture forcée ou des heures de fermeture imposées. Il faut s’attendre à ce que la crise économique actuelle continue d’impacter l’horeca et les commerces, entraînant probablement une vague de faillites. La CTIF a observé dans plusieurs dossiers et analyses portant sur le blanchiment de capitaux liés au trafic de stupéfiants que le caractère *cash-intensive* tant de l’horeca que des commerces de détail rend ces secteurs vulnérables aux investissements et reprises d’origine criminelle. Ceci est d’autant plus valable en période de crise économique où nombres d’entreprises menacent de disparaître.

L’ingérence du milieu criminel peut se produire de manière semi-formelle au travers de la reprise directe d’actions ou d’investissement, en combinaison ou non avec la nomination d’un nouveau dirigeant. Souvent, il s’agira plutôt de mélanger des revenus illicites avec le chiffre d’affaires d’une société majoritairement basé sur des espèces. Des versements importants d’espèces par des sociétés dont le chiffre d’affaires réel est limité ou un remboursement anormal de crédits relais octroyés en raison de la crise du Covid-19 à des sociétés en difficulté pourraient constituer des indices d’une ingérence criminelle. Des virements inexplicables sur les comptes de sociétés actives dans l’horeca ou dans le commerce de détail d’ordre de sociétés actives dans des secteurs différents, comme la construction, pourraient révéler du blanchiment par compensation.

2. Techniques de blanchiment

Compensation

La technique de la compensation permet à des criminels disposant d'un surplus d'espèces issues de leurs activités criminelles telles que le trafic de stupéfiants de collaborer avec des entreprises qui ont un grand besoin d'argent noir, notamment pour payer de la main d'œuvre illégale. Les espèces sont remises de la main à la main et compensées par des virements bancaires, souvent vers l'étranger, sous couvert de fausses factures.

Les transferts nationaux et internationaux qui cadrent dans le mécanisme de la compensation sont difficiles à détecter car ils semblent faire partie de flux financiers liés au circuit commercial légal ou cadrer avec des prestations de services réellement livrées et soutenues par des factures. Dans une période où les échanges commerciaux et les transactions financières sont déjà perturbés en raison du Covid-19, il est encore plus difficile d'identifier des transactions suspectes liées au mécanisme de la compensation. En outre, la situation économique exceptionnelle permet aux blanchisseurs professionnels d'utiliser davantage des circuits de paiements alternatifs suspects.

Investissements immobiliers

Le confinement imposé suite à la première vague du Covid-19 début avril 2020 a entraîné une forte diminution du nombre de transactions immobilières sur le marché belge pendant une courte période. Depuis, malgré une reprise de l'activité, il faut s'attendre, de manière générale, à ce que l'insécurité économique, malgré un taux d'intérêt bas, engendre un effet négatif sur le volume du marché immobilier dans un futur proche.

Au niveau international, les restrictions de voyage ont eu de lourdes conséquences sur le tourisme et les prix de l'immobilier dans un certain nombre de destinations populaires de vacances, tant dans le sud de l'Europe, qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Les investissements tant dans l'immobilier résidentiel que dans le secteur du tourisme sont traditionnellement une méthode de blanchiment privilégiée du crime organisé. Il ressort de l'analyse de dossiers récents que des blanchisseurs professionnels ont proposé des investissements immobiliers à l'étranger, dont le prix payé officiellement était bien en-dessous de la valeur réelle mais pour lesquels la différence de valeur était payée en noir. Au travers de la mise en location de ces biens et de leur revente ultérieure à un prix correspondant à leur valeur réelle, des montants importants ont ainsi pu être blanchis.

Tant en Belgique qu'à l'étranger, il existe le risque qu'un marché immobilier en déclin constitue un pôle d'attraction pour des investissements douteux qui, en raison de la situation économique exceptionnelle, pourraient être appréhendés de manière moins critique.

Il est évident qu'aucune des formes de criminalités sous-jacentes ou techniques de blanchiment présentées ci-dessus n'est nouvelle ou soit une conséquence directe de la crise du Covid-19. Cependant, le climat actuel de crise économique impacte fortement ces phénomènes et inhibe quelque peu les réflexes de contrôles naturels. Il est tentant pour les acteurs économiques d'être moins critiques vis-à-vis d'entreprises ou d'entrepreneurs qui, en dépit du malaise économique, se lancent dans certains secteurs ou parviennent à garder la tête hors de l'eau. Ces préoccupations économiques légitimes devraient s'accompagner d'une vigilance accrue vis-à-vis de l'ingérence criminelle, vu qu'en raison de la crise actuelle, le risque en matière de blanchiment a rarement été aussi élevé.

